



**Arrêté
concernant les crédits de construction
pour l'exercice 2013
(Du 3 décembre 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Les crédits de construction ci-après sont accordés au Conseil communal pour l'exercice 2013 :

	Fr.
a) Forêts et domaines	175'000.-
b) Travaux publics	300'000.-
c) Urbanisme	350'000.-
d) Police et police du feu	50'000.-
e) Affaires culturelles	50'000.-
f) Energies, eaux	150'000.-
g) Sports	<u>100'000.-</u>
Total	<u>1'175'000.-</u>

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à procéder aux transactions immobilières relatives aux travaux réalisés en exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur



**Arrêté
concernant le renouvellement
et la conclusion d'emprunts
pour l'exercice 2013
(Du 3 décembre 2012)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à conclure des emprunts pour un montant maximum de 65'000'000 francs durant l'année 2013.

Art. 2.- Les frais relatifs à la conclusion de ces emprunts seront portés au compte de fonctionnement, rubrique 02.11.318.07 « Commissions et cotations ».

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Fabio Bongiovanni

La secrétaire,

Nicole Baur



Arrêté
concernant la création d'un fonds en vue du préfinancement de la
création de logements d'utilité publique
(Du 3 décembre 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Un fonds destiné au préfinancement des projets de création de logements d'utilité publique est créé (B280.10). Il sera alimenté par un versement maximum de 3 millions de francs au bouclage des comptes de l'exercice 2013. Le résultat de l'exercice devra rester excédentaire après l'attribution au fonds.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé d'établir un plan financier des projets auxquels sera affecté le fonds.

Art. 3.- Les prélèvements sont décidés soit par le Conseil général lors du vote des crédits soit par le Conseil communal lorsqu'il engage une dépense dans le cadre de ses compétences financières.

Art. 4.- Si le fonds n'était pas intégralement utilisé dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du budget de l'exercice 2013, il serait dissout et son solde versé à la fortune nette.

Art. 5.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 6.- Le présent arrêté sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat, à l'expiration du délai référendaire.

Neuchâtel, le 3 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Fabio Bongiovanni

La secrétaire,

Nicole Baur



Arrêté
concernant le financement du tronçon Maladière-Parking d'échange
du Nid-du-Crô (Piscines) de la ligne 11 du réseau de transports
publics urbains de la Ville de Neuchâtel exploité par les Transports
publics neuchâtelois (TransN)
(Du 3 décembre 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à signer une convention avec la République et Canton de Neuchâtel pour le financement du tronçon Maladière-Parking d'échange du Nid-du-Crô (Piscines) de la ligne 11 du réseau de transports publics urbains de la Ville de Neuchâtel exploité par les Transports publics neuchâtelois (TransN). La subvention destinée au financement de la prolongation de la ligne 11 est arrêtée, pour l'exercice 2013, à 40% des charges induites.

Art. 2.- Le Conseil communal est autorisé à couvrir l'excédent de charge du tronçon concerné à hauteur de 40%, estimé à 118'000.- francs par année.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Fabio Bongiovanni

La secrétaire,

Nicole Baur



Arrêté
concernant le renouvellement de la subvention octroyée à
l'Association « Neuchâtel un cœur en Ville »
(Du 3 décembre 2012)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- Une subvention de 100'000 francs au plus est accordée pour 2013 à l'Association « Neuchâtel un cœur en Ville ».

Art. 2.- L'octroi de la subvention est subordonné à l'apport d'une participation financière équivalente par l'Association « Neuchâtel un cœur en ville », en ce sens qu'elle sera servie en proportion de cette contribution.

Art. 3.- Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.

Neuchâtel, le 3 décembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

La secrétaire,

Fabio Bongiovanni

Nicole Baur